

CONVENTION NATIONALE DE QUEBEC

JUIN 1880

PROGRAMME ADOPTE

ARTICLE I.—*Sous le nom de CONVENTION NATIONALE une ASSEMBLÉE, composée comme il est réglé ci-dessous, se réunira à Québec les 25 et 26 JUIN PROCHAIN (1880).*

ARTICLE II.—*LE BUT de la Convention Nationale est :*

- 1^o D'ajouter à l'éclat, à l'intérêt et à l'utilité de notre fête nationale prochaine ;
- 2^o De traiter publiquement quelques questions d'une importance vitale pour l'avenir de la race française en Amérique.

ARTICLE III.—*Seront admis comme membres de la Convention.*

1^o Les présidents et les officiers de toutes les sociétés canadiennes françaises du Canada et des Etats-Unis et les personnes invitées à y prendre part. Dans les Sociétés composées de plusieurs sections, chaque section sera considérée comme une Société indépendante.

2^o Les délégués choisis par les dites sociétés.

3^o Les personnes munies d'une carte d'admission. Chaque président recevra en outre pour les membres de sa société, trois cartes de membres de la Convention.

4^o Les membres du clergé sont de droit membres de la Convention et seront admis sans cartes à toutes les séances de la Convention et aux séances des Commissions.